



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°2022-03100 DU 07 DÉCEMBRE 2022

**LEVANT TROIS ZONES DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;

VU le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER Préfet de Charente-Maritime ;

VU l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de la protection des populations de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté Dir n°2022-04 du 1 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Myriam PEURON Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Charente-Maritime en faveur de Madame Clara MARCE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Adjointe à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n°2022-02395 du 09 septembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de deux cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté n°2022-02601 du 05 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté n°2022-02654 du 11 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDERANT l'absence de nouvelle suspicion ou de nouveau cas d'influenza aviaire dans les zones de contrôle temporaire de la Charente-Maritime depuis plus d'un mois.

ARRÊTE

Article 1er :

Les arrêtés n°2022-02395, n°2022-02601 et n°2022-02654 visés ci-dessus sont abrogés, ce qui entraîne la levée des mesures dans les territoires des communes listées en annexe 1.

Article 2 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, la Directrice départementale de la protection des populations, les Maires des communes concernées, l'Office français de la biodiversité, le Colonel commandant du Groupement de gendarmerie, les Vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à La Rochelle le 07 décembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par sub-
délégation,
La Directrice Départementale Adjointe**



Clara MARCE

ANNEXE 1

ÎLE-D'AIX	17004
ARS-EN-RÉ	17019
ARVERT	17021
BALANZAC	17030
BALLON	17032
BEAUGEAY	17036
BEURLAY	17045
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	17051
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	17058
BREUILLET	17064
BREUIL-MAGNÉ	17065
CABARIOT	17075
CHAILLEVETTE	17079
CHAMPAGNE	17083
LE CHÂTEAU-D'OLÉRON	17093
CHÂTELAILLON-PLAGE	17094
CIRÉ-D'AUNIS	17107
LA CLISSE	17112
CORME-ROYAL	17120
LA COUARDE-SUR-MER	17121
DOLUS-D'OLÉRON	17140
ÉCHILLAIS	17146
ÉCURAT	17148
L'ÉGUILLE	17151
LES ESSARDS	17154
ÉTAULES	17155
LA FLOTTE	17161
FOURAS	17168
GEAY	17171
LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	17184

LE GUA	17185
HIERS-BROUAGE	17189
LOIRE-LES-MARAIS	17205
LOIX	17207
LUCHAT	17214
LUSSANT	17216
MARENNES	17219
LES MATHES	17225
MEURSAC	17232
MOËZE	17237
MORNAC-SUR-SEUDRE	17247
MURON	17253
NANCRAS	17255
NIEUL-LÈS-SAINTES	17262
NIEULLE-SUR-SEUDRE	17265
PESSINES	17275
PISANY	17278
PLASSAY	17280
PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT	17284
LES PORTES-EN-RÉ	17286
RÉTAUD	17296
RIVEDOUX-PLAGE	17297
ROCHEFORT	17299
ROMEGOUX	17302
SABLONCEAUX	17307
SAINT-AGNANT	17308
SAINT-AUGUSTIN	17311
SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES	17318
SAINT-DENIS-D'OLÉRON	17323
SAINT-FROULT	17329
SAINTE-GEMME	17330
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17336

SAINT-GEORGES-D'OLÉRON	17337
SAINT-HIPPOLYTE	17346
SAINT-JEAN-D'ANGLE	17348
SAINT-JUST-LUZAC	17351
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	17353
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	17360
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	17369
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17375
SAINT-PIERRE-D'OLÉRON	17385
SAINT-PORCHAIRE	17387
SAINTE-RADEGONDE	17389
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17393
SAINT-SORNIN	17406
SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17408
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	17411
SAINTE	17415
SOUBISE	17429
SOULIGNONNE	17431
THAIRÉ	17443
TONNAY-CHARENTE	17449
THÉZAC	17445
LA TREMBLADE	17452
TRIZAY	17453
LA VALLÉE	17455
VARZAY	17460
VERGEROUX	17463
YVES	17483
PORT-DES-BARQUES	17484
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE	17485
LA BRÉE-LES-BAINS	17486